



RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

Date de convocation 21 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 janvier 2026 à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LE MAITRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Nicolas HEURTEL, Mme Karine LE VAILLANT, Mme Arlette COLOMB, Mme Sandrine OLLIVIER, Matthieu SAINT-CAST, Mme Jeannine NARDUZZI, Mme Léone LE PROVOST, Mme Simone CHARPENTIER, M. Daniel SANTIER, M. Thierry MICHOUX, M. Pascal GOHARD, Mme Céline LE DORE, M. Hugues LESAGE

ABSENTS EXCUSÉS : M. Daniel BURLLOT, (procuration à Mme Léone LE PROVOST),

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme Anne LE PROVOST-DESCHODT, Mme CHNOUKI Catherine, M. Vincent RAOUL

Monsieur Nicolas HEURTEL a été nommé secrétaire de séance

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 12 janvier 2026.

Vote : adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N°2026012602

CLECT : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER – AUTORITE ORGANISATRICE ACCUEIL JEUNE ENFANT – MODULATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 décembre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées. Le rapport de CLECT est annexé à cette délibération.

La délibération 189-2025 du 16/10/2025 désigne l'agglomération comme Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE) en modifiant l'intérêt communautaire d'action sociale. Il s'agit d'une nouvelle responsabilité créée par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui vise à améliorer l'accueil du jeune enfant. Pour accompagner financièrement les AOAJE, un arrêté interministériel du 22/10/2025 a notifié les montants attribués au titre de 2025 aux communes de plus de 3 500 habitants. Le conseil communautaire a approuvé le partage de ce financement à hauteur de 50 % entre l'agglomération et les communes bénéficiaires. Il a été décidé que la CLECT se réunisse chaque année au sujet des montants de réfaction à opérer.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 16 décembre 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,

APPROUVE les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les communes :

COMMUNES	AOAJE [réfact on DAC 2026]
BINIC-ETABLES	-12 197 €
BODEO (LE)	- €
FOEIL (LE)	- €
HARMOYE (LA)	- €
HILLION	-12 197 €
LANFAINS	- €
LANGUEUX	-12 197 €
LANTIC	- €
LESLAY (LE)	- €
MEAUGON (LA)	- €
PLAINE-HAUTE	- €
PLAINTEL	-12 197 €
PLEDRAN	-14 230 €
PLERIN	-10 164 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	-12 197 €
PLOUFRAGAN	-10 164 €
PLOURHAN	- €
PORDIC	-12 197 €
QUINTIN	- €
SAINT-BIHY	- €
SAINT-BRANDAN	- €
SAINT-BRIEUC	-20 328 €
SAINT-CARREUC	- €
SAINT-DONAN	- €
SAINT-GILDAS	- €
SAINT-JULIEN	- €
SAINT-QUAY-PTX	
TREGUEUX	-12 197 €
TREMUSON	- €
TREVENEUC	- €
VIEUX-BOURG (LE)	- €
YFFINIAC	-10 164 €
TOTAL	-150 429 €

DÉLIBÉRATION N°2026012603

DEVIS SUITE PROGRAMME DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose les différents travaux de voirie prévu au programme de voirie 2025 qu'il convient de finaliser. Différentes rues sont concernées :

- Allée des Bellevues
- Chemin piéton entre la rue de la mer et l'allée des Bellevues
- Chemin de la ville Meron
- Chemin de la ville Nizan

- Chemin des Merles
- Carrefour rue de l'Îc et chemin de l'ancienne école
- Place Notre Dame

Il convient de rappeler que l'entreprise SPTP avait été retenue en 2025.

Pour ces travaux l'entreprise SPTP a réalisé un devis d'un montant de : 33 319.44 € TTC

APRÈS avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le devis de l'entreprise SPTP pour un montant de 33 319.44 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

DÉLIBÉRATION N°2026012604 **ACQUISITION BALISES DE ROUTE K16**

La commune de Lantic souhaite se doter de balises de route utiles lors de test d'aménagement, de travaux ou animations communales.

Deux entreprises ont répondu à notre sollicitation de devis ;

L'entreprise KELIAS pour un montant de 1 008.18 € TTC

L'entreprise AXIMUM pour un montant de 1 146.60 € TTC

APRÈS avoir échangé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le devis de l'entreprise KELIAS pour un montant de 1 008.18 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

DÉLIBÉRATION N°2026012605 **REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – ORGANISATION DE L'ÉCOLE** **PUBLIQUE DE LANTIC**

Il est rappelé au conseil municipal que le gouvernement avait fait le choix de revenir sur l'organisation des rythmes scolaires initiée depuis 2013. Ainsi le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 a permis aux communes qui le souhaitent de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur quatre jours au lieu de quatre jours et demi.

Chaque année, les maires ont la possibilité de réajuster les horaires des écoles publiques de leur commune pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire suivante. Ces demandes de modification sont ensuite étudiées par les services de l'éducation nationale avant d'être présentés en conseil Départemental de l'Éducation nationale (CDEN) pour une application en septembre. L'article D 521-12 précise que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

La commune de Lantic a donc obtenu cette dérogation en 2023 pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours, il convient donc de renouveler la demande.

ARRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter à nouveau une dérogation pour organiser les enseignements sur quatre journées au lieu de 4 jours et demi à compter de la rentrée 2026,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier

DÉLIBÉRATION N°2023012306 **CONVENTION LOCAL CHASSEUR**

Monsieur Nicolas HEURTEL informe le Conseil Municipal de l'intérêt d'acter une convention entre le groupement de chasseurs de Lantic et la commune pour la mise à disposition du local de la Zone Artisanale, rue des métiers. Celle-ci sera signée pour 3 ans et renouvelable par tacite reconduction.

APRÈS avoir échangé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition du local communal de la Zone Artisanale.

AFFAIRES DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

- Propriété de SCI TIEGETZH, 12 rue des Etangs, parcelles ZH 302 et ZH 305
- Propriété de Mme DEU Christelle, 1 rue des écoles, parcelle C 1499
- Propriété de Mme THOMAS Marie-Christine, 5 rue de la Grelardon, parcelles D1362 et D2281
- Propriété des Consorts COSPEREC, 2 rue de la Grenouillère, parcelles D1459, D1512, D1513, D1515, D1516

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain.

Mise à jour du contrat de location de la salle des fêtes.

Première procédure de modification simplifiée du PLUI

Fin de séance 20h05

Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian LE MAITRE

Le secrétaire,
Nicolas HEURTEL

